

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 15 mars 2012

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Régularisation administrative de la société BELLAVOL

SOCIETE : **BELLAVOL SAS**
(siège social) Rue des Platanes
79250 NUEIL-LES-AUBIERS

ETABLISSEMENT : **BELLAVOL SAS**
CONCERNE ZI de la Gare
79320 MONCOUTANT

Par transmission citée en référence, Madame la Préfète nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande présentée par la SAS BELLAVOL.

Cette demande nous a été transmise le 05 juillet 2011. La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles codifiés R 512-14 à R 512-17 et R 512-19 à R 512-21 du Code de l'environnement est datée du 18 août 2011.

Le présent rapport a pour objet en application de l'article R 512.25 codifié du Code de l'Environnement pris pour l'application du titre 1er, du livre V, du Code de l'Environnement de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

I - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

I.1 Le demandeur

La SAS BELLAVOL est une entreprise, créée en 1982 par Ucelco Seeta. En 1988, le site de Moncoutant a été acquis par la S.A. "Les fils de Louis Bellanne" puis reprise en 1989 par UFAC-NORIA (filiale de BP Nutrition) et l'usine a été agrandie. Après divers changements, la société

BELLAVOL a été créée en 2001. Cette société, dont le siège social est à Nueil-les-Aubiers exploite le site de Moncoutant. Le président de la société est Mme Caroline Peltier et le responsable du site, M. Jean-Marc Viault.

L'établissement est spécialisé dans l'activité de fabrication d'aliments pour volailles (granulés, miettes et farines) à partir de céréales, de farines et d'éléments minéraux. L'effectif actuel sur le site de Moncoutant est de 9 personnes.

Le site fonctionne 5 jours sur 7 du lundi au vendredi, dont en 3 fois 8 heures pour la production et les expéditions.

I.2 Le site d'implantation, ses caractéristiques

Le site de production de la SAS BELLAVOL est implanté à l'ouest de la commune de Moncoutant, au niveau de la zone industrielle de la gare. Il est implanté en zone UI du Plan Local d'Urbanisme (zone urbaine d'activités artisanales, industrielles et commerciales), l'extrémité ouest du site est en zone NP (zone naturelle).

Le voisinage de cet établissement se compose :

- au nord : ancienne voie ferrée et terrains agricoles,
- au nord-est : Ets Clisson Metal,
- à l'est : rue des grands champs, habitations,
- au sud : terrains agricoles,
- à l'ouest : terrains agricoles.

Il occupe une surface de 23 867 m². Les références cadastrales sont les suivantes :

- section BK : 225, 227, 303, 305, 307, 309,
- section BL : 57.

L'accès au site s'effectue sur la route départementale RD744 puis par voies de desserte de la zone d'activités (avenue de l'industrie, rue des Grands Champs).

Le site comporte un bâtiment :

- existant d'une surface au sol de 600 m²,
- extension N°1 sur bâtiment existant d'une surface au sol de 105 m²,
- extension N°2 d'une surface de 196 m².

Le solde est composé de surfaces bitumées (parkings en face avant du site, voies de circulation) et d'espaces verts.

Aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) ou site naturel protégé n'est concerné par l'emprise du terrain d'étude.

Les plans de masse et de situation sont annexés au présent rapport.

I.3 - Activité actuelle :

La société exploite une unité de fabrication d'aliments pour la volaille (granulés, miettes et farines) à partir de céréales, de farines et d'éléments minéraux. La grande majorité des aliments sont livrés en vrac. L'usine fonctionne en 3x8, du lundi au samedi et produit environ 13 500 tonnes par mois. Elle est entièrement automatisée. L'effectif de l'établissement s'élève à 9 personnes.

Actuellement, les équipements de production comprennent :

- 2 broyeurs,
- 1 mélangeuse,
- 2 presses,
- 19 cellules de dosage d'une capacité globale de 1083 m³,
- 12 cellules de matières premières d'une capacité totale de 2914 m³,
- 30 cellules de produits finis d'une capacité globale de 1350 m³,
- 6 cellules pour les liquides d'une capacité globale de 250 m³.

Le site BELLAVOL de Moncoutant est déjà répertorié au travers de 3 arrêtés préfectoraux :

- AP d'autorisation d'exploiter n°1075 du 1er juillet 1985 au nom de la société Ugelco- unité de fabrication d'aliments du bétail (abrogeant l'AP d'autorisation d'exploiter n°962 du 12 février 1982) ;
- AP complémentaire n°3909 du 23 août 2002 - extension de cellules de stockage de matières premières extérieures avec évolution du classement du site ;
- AP complémentaire n°5039 du 8 décembre 2010 avec évolution du classement.

Le site est classé par application de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation pour la rubrique 2260-1 et sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique pour les rubriques 1412-2b et 2160-2. Les activités relevant de la nomenclature des installations classées figurent dans le tableau suivant :

Rubrique	Activité	Caractéristiques	Régime
2260-1	Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensilage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. 1. Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires d'une capacité de production de produits finis supérieurs à 300 t/j	640 t / j	A
1412-2b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. 2b. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t.	30 t	DC
2160-b	Silos et installations de stockage en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. b. Le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³ .	5 484 m ³	DC
2910	Installations de combustion fonctionnant au gaz naturel, la puissance thermique totale étant inférieure à 2 MW.	1,5 MW	NC
2920	Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, la puissance totale absorbée étant inférieure à 50 KW.	40 KW	NC

A : autorisation ; D : déclaration ;
DC : déclaration soumise au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement
NC : non classé

Le site de BELLAVOL ne comporte pas d'activité ou d'installation avec classement en autorisation avec servitude. Le site est soumis à la réalisation d'un bilan de fonctionnement au titre de l'application de l'article R.512-45 du Code de l'environnement.

I.4 - Le projet :

La SAS BELLAVOL prévoit l'installation d'une 3ème ligne de granulation afin d'homogénéiser la capacité de production sur les différentes installations, de retirer le "nœud d'engorgement" en sortie de mélangeuse et donc de permettre une production en continue avec un stockage de produits finis complémentaire. Le projet consiste donc à l'extension d'une ligne de production, la création de boisseaux de produits finis, le changement de la chaudière et du transformateur électrique, soit :

- ajout d'une 3ème ligne de granulation nécessitant :
 - . une presse,
 - . un conditionneur,
 - . un ventilateur et différents équipements pour une puissance électrique globale de 337,65 KW ;
- la construction de 18 boisseaux de chargement ;
- l'augmentation de la capacité de production de vapeur de la chaudière qui passera de 3 tonnes vapeur/heure produite à 5 tonnes vapeur/heure pour couvrir les besoins des 3 presses.

La capacité de production envisagée après travaux sera augmentée de 30 % passant de 640 t / j à 850 t / j.

Le tableau ci-dessous présente le nouveau classement prenant en compte le projet d'augmentation de capacité de production :

Rubrique	Activité	Caractéristiques	Régime
2260-1	Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensilage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. 1. Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires d'une capacité de production de produits finis supérieurs à 300 t/j	850 t / j	A
1412-2b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. 2b. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t.	30 t	DC
2160-b	Silos et installations de stockage en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. b. Le volume total de stockage est supérieur à 5000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15000 m ³ .	6384 m ³	DC
2910-A2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	3,4 MW	DC
1432-2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. 2b. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ , mais inférieure ou égale à 100 m ³	0,6 m ³	NC
1530	Dépôt de papiers, cartons ou matières combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public	< 1000 m ³	NC
1532	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public.	30m ³	NC
2925	Poste de charge de batteries	3,8 kW	NC

A : autorisation ; D : déclaration ;

DC : déclaration soumise au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement

NC : non classé

I.5 Les inconvénients et moyens de prévention

I.5.1 - Pollution des eaux

Usage et consommation

L'eau potable est distribuée par le réseau collectif sous gestion du SVL (Syndicat Mixte du Val de Loire). L'eau potable provient du barrage de Cébron présentant une capacité de 11 millions de m³ et dont l'usine peut traiter 30 000 m³/jour).

Eaux pluviales et eaux usées

Moncoutant dispose d'un dispositif d'assainissement collectif communal de type séparatif sous gestion du SVL (Syndicat Mixte du Val de Loire). Le réseau d'eaux usées collectif traverse le site de Bellavol.

Les eaux usées sont collectées et dirigées vers :

- une station d'épuration de la Boizardière (boues activées en aération prolongée) d'une capacité de 4000 équivalent habitant,
- une lagune d'une capacité de 225 équivalent habitant, vers laquelle serait dirigées les eaux usées du site Bellavol.

Les eaux pluviales sont collectées par le réseau vers le réseau eaux pluviales. Pour la zone d'implantation du site, le rejet est effectué vers la Sèvre Nantaise.

Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection d'un captage public d'alimentation en eau potable.

Les principales consommations d'eau sont :

- la production de vapeur,
- les usages domestiques (sanitaires), la salle de pause.

Eaux de toiture

Les eaux pluviales des toitures et de ruissellement sont collectées par le réseau d'eaux pluviales et rejoignent le réseau unitaire actuel, après passage dans deux décanteurs séparateurs à hydrocarbures - partie haute et partie basse du site - entretenus annuellement.

Eaux de voiries

Les eaux pluviales ruissellent sur un sol enrobé (parkings et voiries) avant d'être collectées et dirigées vers le réseau de type unitaire actuel. Il est planifié l'aménagement d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement avant rejet dans les fossés de la zone d'implantation du site. Les additifs liquides entreposés en cuves sont associés à des rétentions. Les eaux de ruissellement de l'aire de dépotage seront collectées et transiteront par décanteur séparateur.

Aucun stockage n'est effectué à l'extérieur hormis les déchets (bennes, déchets solides, un conteneur huiles usagées associé à rétention).

I.5.2 – Pollutions atmosphériques

Les principales sources de rejets du site ont pour origine :

- l'activité de production,
- les équipements annexes (chaudières, etc.),
- la circulation des véhicules.

L'activité principale du site est la fabrication d'aliments, qui s'accompagne d'émissions de particules minérales et végétales. Les rejets atmosphériques sont liés à deux types d'activités :

- les déchargements de matières premières (céréales, additifs minéraux) et des chargements de produits finis (expédition en vrac),
- les rejets d'air de dépoussiérage et de transport de matières (céréales, aliments).

Les particules rejetées sont d'origine végétale ou minérale et ne présentent aucun critère de nocivité particulier.

Sur le site tous les rejets sont filtrés ; le déchargement se fait dans une trémie abritée munie d'une extraction d'air avec filtration. Les rejets d'air canalisés sont évacués après passage dans différents circuits de collecte des poussières munis de filtres à manche, antistatiques et hydrophobes, par un seul point de rejet.

Le site comporte une chaudière de production de vapeur fonctionnant au gaz propane et un groupe électrogène (en EJP et en secours de l'alimentation électrique). Le gaz propane est un combustible qui génère peu de rejet polluant significatif (pas de rejet de SO₂). Des contrôles périodiques sont réalisés.

En ce qui concerne les climatiseurs, les fluides frigorigènes présents sont de type non toxiques et ininflammables.

Trafic des véhicules

Les activités de la SAS BELLAVOL sont associées à une circulation de poids-lourds pour la livraison des matières premières, pour l'expédition des produits finis et pour l'expédition des déchets et les véhicules légers liés au personnel de l'entreprise. Le trafic journalier engendré ne génère qu'une faible pollution atmosphérique.

Poussière

Les installations de production susceptibles d'être à l'origine de production de poussières seront munies d'équipements de captation et de filtration. Un nouveau point de rejet sera mis en place. L'ensemble des installations techniques est soit fermé, soit en dépression, ce qui permet ainsi de limiter la propagation de poussières à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. La valeur limite de concentration en poussières à l'émission fixée à 100 mg/Nm³ par l'arrêté du 02 février 1998 est respectée sur la base des caractéristiques des installations en place.

I.5.3 – Déchets

Les déchets produits sur le site proviennent :

- des activités de fabrication,
- des services administratifs et logistiques,
- du réfectoire,
- du service d'entretien, maintenance.

Ils font l'objet d'un tri, stockage et élimination par la filière correspondante.

Les déchets sont soumis à 4 niveaux de gestion et d'élimination selon la circulaire ministérielle du 28/12/1990. Un suivi mensuel des déchets est effectué.

I.5.4 - Bruits

Les activités du site sont réalisées en continu du lundi 5h00 au samedi 12h00. Les sources sonores propres à l'établissement sont : les broyeurs, presses, ventilation de fosse, cheminée, manutention, mouvement et stationnement de poids lourds. Les activités de livraison sont réalisées principalement en période de jour (6h - 21h) et les opérations d'expédition : principalement sur le créneau 3h - 24h.

Les niveaux sonores relevés pour les six points de mesure sont conformes de jour comme de nuit sauf pour le point 5 (ZER4) situé en limite de zone réglementée en limite Est du site. Il est non conforme en période nocturne car il dépasse l'émergence réglementaire. L'exploitant a mis en place une haie végétale en limite Est du site.

Le projet ne générera pas de nuisance sonore supplémentaire. La future presse sera située à l'intérieur des bâtiments, dans la tour de fabrication existante et sera équipée d'un silencieux à baffle sur l'évacuation de l'air chaud dans la cheminée.

Afin de réduire les nuisances sonores, l'exploitant a installé des étouffeurs de son extérieur, à système de chicane. Ils sont au nombre de 7 actuellement et 2 sont en projet et seront localisés au niveau des installations les plus bruyantes. De plus, le nouveau bâtiment, constitué d'un bardage double peau, implanté à l'Est du bâtiment actuel fera potentiellement écran et permettra de limiter la propagation du bruit vers les zones résidentielles.

Dans le cadre du projet d'extension du site, diverses actions sont prévues permettant de maîtriser les niveaux sonores. Un nouveau bilan sonore sera effectué après extension et rénovation de la façade.

I.5.5 – Trafic routier

Le site est implanté à l'Ouest de la commune de Moncoutant ; ce site est desservi depuis la route départementale RD744 et voie de desserte de la zone industrielle.

Le trafic routier poids lourds est évalué à 55 - 60 camions / jour. Les 9 personnes en permanence du site y accèdent en voiture particulière, soit de l'ordre de 9 véhicules légers par jour.

A ce nombre se rajoutent environ 10 véhicules légers pour les visiteurs et les entreprises extérieures.

Le trafic routier lié aux activités est qualifié de notable et influe sur le niveau du trafic routier local. Toutefois, l'implantation du site, à proximité des grands axes routiers, limite les perturbations éventuelles.

Pour limiter les gênes et les risques dus au transport, les opérations de livraison et d'expédition s'effectueront 24h/24 du lundi au vendredi. Il n'y aura plus d'activité le samedi car la nouvelle ligne de production absorbera les fabrications effectuées à l'heure actuelle du samedi. Le projet est également associé à un aménagement d'une aire de stationnement des poids lourds facilitant l'accès au site et limitant le stationnement intempestif sur la voie d'accès.

I.5.6 - Impact paysager

Vu l'implantation de l'établissement au sein d'une zone d'activités, et en tenant compte des espaces verts qui ont déjà été aménagés lors de la construction du site ou seront aménagés dans le cadre de l'extension, le site ne présente pas d'impact paysager particulier dans le contexte où il se trouve.

Le futur bâtiment présentera un volume simple, parallépipédique avec une image générale très épurée en lien avec les volumes existants. Le projet est traité en bardage métallique de teinte grise, teinte qui sera généralisée à l'ensemble du bâtiment existant par souci d'intégration du bâtiment dans son environnement. Des plantations ont été effectuées en limite sud-ouest du site (peupliers avec clôture).

I.5.7 - Impact sur la santé

Le recensement et la caractérisation des différentes nuisances ainsi que les mesures prises pour les prévenir montrent qu'en fonctionnement normal, il n'y a pas de nuisances particulières ou de risques pour les populations voisines de l'environnement.

L'exploitation du site ne présente aucun impact sanitaire significatif sur la santé des riverains durant le fonctionnement normal de ses installations.

I.6 Les risques et moyens de prévention

Les principaux risques liés à l'activité sont les dangers inhérents à la manutention et au stockage de produits agro alimentaires : l'auto-échauffement, l'incendie et l'explosion.

En relation avec les caractéristiques des produits employés et des dangers présenté par les installations techniques et les activités du site, diverses mesures de prévention ont été mises en place ou sont envisagées dans le cadre du projet d'extension :

- implantation des cellules de stockage,
- consignes de nettoyage,
- consignes d'entretien et de maintenance,
- gestion des interventions d'entreprises extérieures.

L'organisation des secteurs d'activités ainsi que des zones de stockage permettent et permettront d'assurer une bonne circulation dans chaque zone.

Une organisation des secours est en place et sera mise à jour sur le site dans le cadre du projet d'extension. Les bâtiments sont accessibles par les engins de secours par voie carrossable ceinturant l'ensemble des bâtiments.

L'usine est équipée de 28 extincteurs adaptés aux différents risques. Les locaux électriques sont équipés de systèmes d'extinction automatique. Dans le cadre du projet d'extension, des détecteurs de fumées supplémentaires seront installés.

C'est le centre de secours de Moncutant, situé à une distance de 500 m environ qui interviendra en cas de situation accidentelle sur le site, appuyé, selon les besoins, par les centres de secours avoisinants. Les besoins de confinement des eaux d'extinction sont estimés à 263 m³. La rétention des eaux d'extinction d'incendie pourra se faire dans les fosses de l'usine, par la mise en rétention totale du site de production pourvu de seuils en béton sur son pourtour et par la mise en place d'une vanne de confinement sur le nouveau réseau d'eaux pluviales.

I.7 Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Les installations sont conformes aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

II - LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 Les avis des services

- Avis de la **DRAC** (30/09/2011) **Affaires Culturelles** : favorable,
- Avis de la **DRAC** (30/09/2011) **Service Archéologie** : favorable,
- Avis de **I'NAO** (03/10/2011) : favorable,
- Avis de la **DIRECCTE** (10/10/2011) : favorable,
- Avis de **I'ARS** (27/10/2011) : favorable sous réserve :
 - de confirmation que le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine,
 - que le pétitionnaire s'engage à fermer ou à mettre en dépression l'ensemble des installations techniques permettant ainsi de limiter la propagation de poussières à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments,
 - que le pétitionnaire s'engage à mener diverses actions afin de limiter les nuisances sonores et qu'un nouveau bilan sonore sera effectué après extension et rénovation dans un délai de six mois après la fin des travaux et que dans le cas de dépassement, des moyens techniques supplémentaires soient mis en place dans un délai maximum de 1 an après l'obtention des résultats des mesures.
- Avis du **SDIS** (04/11/2011) : favorable sous réserve :
 - de prévoir, soit de remplacer l'hydrant existant par un poteau d'incendie de diamètre 150 offrant un débit normalisé de 120 m³/h sous 1 bar de pression dynamique, soit d'implanter un second hydrant de diamètre 100 à moins de 200 mètres du site,
 - de s'assurer que le dispositif de rétention des eaux d'extinction offre une capacité au moins égale à 323 m³.La défense incendie est satisfaisante.
- Avis de la **DDT** (25/10/2011) : réservé :
 - pour l'urbanisme et le paysage : le pétitionnaire ne précise pas quelle technique il mettra en œuvre pour entretenir les espaces verts et les haies. Il lui est conseillé d'éviter l'utilisation des produits phytosanitaires et herbicides et donc il est demandé la technique d'entretien mise en place ;
 - pour la protection de la ressource en eau : il est demandé au pétitionnaire de fournir un plan un peu plus détaillé des réseaux sur le site. En outre le pétitionnaire devra préciser si l'augmentation de l'activité peut aggraver les nuisances du système d'assainissement ;
 - pour la collecte des eaux pluviales, il est demandé au pétitionnaire d'apporter des précisions sur le dispositif qui sera mis en place ou existant pour réduire le débit rejeté et les charges polluantes et démontrer sa compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne.

- pour la thématique bruit et par rapport aux résultats des mesures réalisées en avril 2010 et qui ont démontré des émergences dépassant les seuils fixés par la réglementation en période nocturne ; il est demandé que l'amplitude des opérations d'expédition en période nocturne soit réduite.

II.2 Avis des conseils municipaux

Les avis des conseils municipaux de Moncoutant , Moutiers sous Chantemerle, Le Breuil Bernard, Saint Jouin de Milly, La Forêt sur Sèvre, La Ronde sont tous favorables.

II.3 L'avis du CHSCT

L'établissement ne possède pas de CHSCT.

II.4 L'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du 21 novembre au 22 décembre 2011. Au cours de l'enquête aucune observation n'a été déposée sur le registre, ni formulée oralement.

II.5 Le mémoire en réponse du demandeur

Monsieur le Commissaire Enquêteur a adressé un procès-verbal de notification des observations reçues au cours de l'enquête. L'exploitant n'a pas apporté d'autres remarques au dossier.

II.6 Les conclusions du commissaire enquêteur

Le Commissaire a émis un avis favorable le 17/01/2012 à la demande de régularisation de la SAS BELLAVOL à Moncoutant.

III- ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

III.1 Statut administratif des installations du site

Le site est réglementé actuellement sous le régime de l'autorisation pour la rubrique 2260-1 et sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique pour les rubriques 1412-2b et 2160-b. Suite au projet d'extension d'une ligne de production, la création de boisseaux de produits finis et le changement de la chaudière et du transformateur électrique, la situation administrative des installations est à régulariser selon le tableau détaillé en page 4 de ce rapport et notamment pour les rubriques suivantes :

- 2260-1, toujours à autorisation mais avec une capacité de production augmentée de 30%,
- 1412-2b, toujours à déclaration avec contrôle périodique avec la même quantité stockée,
- 2160-b toujours à déclaration avec contrôle périodique mais avec un stockage plus important,
- 2910-A2 devient à déclaration avec contrôle périodique avec une puissance thermique doublée.

III.2 Inventaire des textes en vigueur

La demande est soumise :

- au Code de l'Environnement, relatif aux installations classées ;
- à la nomenclature des installations classées ;
- à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis dans l'environnement ;
- à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- à l'arrêté ministériel du 29 juin 2004, modifié, relatif au bilan de fonctionnement de certaines installations classées soumises à autorisation définies en son annexe 1 ;
- à l'arrêté ministériel du 07 juillet 2005 relatif au contenu des registres pour le suivi des déchets dangereux ;

- à l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux ;
- à l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certains installations classées soumises à autorisation ;
- à l'arrêté ministériel du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyses dans l'air et dans l'eau dans les installations classées pour la protection de l'environnement et aux normes de référence ;
- à l'arrêté préfectoral n° 1075 du 1er juillet 1985, modifié, autorisant la société BELLAVOL à exploiter une unité de fabrication d'aliments pour animaux sur la commune de Moncoutant.

III.3 Analyse des questions apparues au cours de la procédure

Les enjeux résident essentiellement dans la réduction des nuisances sonores et de la poussière et à la gestion des risques.

Compte tenu du projet à l'intérieur du site, de son positionnement en frange d'une zone urbanisée, de ses effets et du contexte environnemental, les impacts potentiels sont circonscrits aux problématiques citées précédemment qu'il convient de prendre en compte par des mesures de prévention appropriées.

La conception du projet et des mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts est appropriée au contexte et aux enjeux.

Les dangers potentiels (pollution et incendie) ont été identifiés et caractérisés. L'exploitant a mis en places des mesures limitant ces effets (réserve eau incendie, rétention, réorganisation des stockages etc...). L'exploitant a mis en place les préventions et alarmes nécessaires.

Diverses mesures ont été prises pour réduire le niveau des nuisances sonores, suite à une nouvelle étude à la demande de l'inspection en avril 2010 qui fait état d'un seul dépassement de l'émergence sur un point en période de nuit. Il est fait état que le projet ne générera pas de nuisances supplémentaires et le pétitionnaire s'engage à installer des étouffeurs de son sur ses installations et de prendre toutes les mesures pour compenser les impacts sonores liés à l'activité actuelle et future du site. Un nouveau bilan sonore est prévu après l'extension selon le calendrier souhaité par les services de l'ARS.

Par ailleurs, l'exploitant tiendra à respecter toutes les prescriptions relatives aux seuils limites de concentration en poussières compte tenu des meilleures techniques disponibles et cela dans un délai d'un an.

En ce qui concerne la prise en compte de l'environnement ; l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est présente dans l'étude d'impact et son contenu répond aux attendus réglementaires du code de l'environnement.

IV- PROPOSITION DE L'INSPECTION

Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux qui sont limités. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux, notamment ceux relatifs au bruit et à l'émission de poussières.

L'inspection propose la mise en conformité des installations au regard de la réglementation applicable du fait que cet établissement est soumis à autorisation.

V- CONCLUSION

Considérant ,

- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

- Que les mesures prises ou prévues notamment en matière de prévention des pollutions de l'eau sont de nature à réduire les pollutions accidentelles ;
- Que les rétentions mises en place sont suffisantes ;
- Que les niveaux de bruit seront respectés ;
- Que le respect des préconisations faites par le SDIS permettent de réduire les effets d'un incendie ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Nous proposons une suite favorable à cette demande dans les limites évoquées au chapitre IV ci-dessus, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du CODERST.